Augmentation de loyer

Par Lunea

Bonjour,
Nous sommes locataire dans une résidence de 6 appartements, sur deux étages, de 2019.
Cet résidence est géré par une SCI.

Pour faire court;

Cet immeuble dispose de 5 garages électriques avec télécommande.
Depuis l'année dernière, ces derniers ne fonctionnent plus à tour de rôle (les 5 sont cassé) (dont le notre depuis Août 2023). Donc nous avons appelé la SCI pour que le dommage soit réparé mais en vain! Ca traine depuis plus de 6 mois, voir plus pour les autres locataires.
La SCI dit que les entreprises ne répondent pas aux attentes etc ..
D'autant plus, que les portes de garages ne sont plus fermé (sauf par la porte manuellement) et donc plus sécurisé car nous stockons des choses à l'intérieur.

Fin décembre 2023, nous recevons chacun une lettre recommandé avec une augmentation de loyer de 25E/mois. Soit 300e à l'année...

Ma question est donc ,
avons nous le droit de bloquer l'augmentation de loyer (elle sera quand même mise sur un compte), jusqu'à ce que ces portes de garage soit réparé?

L'idée étant qu'on effectue une lettre recommandé a plusieurs et qu'on signe tous !

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Bonne journée
Lunea

Par yapasdequoi

Bonjour
Non ce n'est pas légal.
Il faut traiter séparément les 2 litiges.
La revision du loyer suit elle l'IRL et l'article 17-1 de la loi 89-462?

Les réparations peuvent être réclamées par courrier RAR en invoquant les obligations du bailleur prévues à l'article 6 de la même loi.